

BVGer E-1020/2015 vom 8. April 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1020_2015

FR: TAF E-1020/2015 du 8 avril 2015

IT: TAF E-1020/2015 del 8 aprile 2015

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant est couvert par l'avance de frais du même montant versée le 21 mars 2015.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire de la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Aurélie Gigon Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.